

LE MAIRE
LE MAIRE

LE MAIRE

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Affaires Générales

Elle émet un avis favorable sur ce Budget Primitif. Elle souhaite que la qualité des repas et la formation du personnel de ce service continuent de faire l'objet d'une attention toute particulière.

Commission des Finances

Elle note la rigueur financière de ce Budget Primitif qui ne nuit cependant pas -bien au contraire- à la qualité des services offerts.

Les efforts de réorganisation du service, opérés depuis quelques années, portent leurs fruits.

Il faut noter également, pour rappel, qu'un excédent de 3 000 000 F, venant du Budget Supplémentaire 1987 (2 000 000 F en alimentation et 1 000 000 F en petit matériel), se retrouvera au Budget Supplémentaire 1988, par le biais du Compte Administratif 1987, pour abonder la subvention communale.

LE MAIRE : Je mets aux voix le Budget Primitif 1988 du Service de la Restauration Scolaire.

TOUS LES ARTICLES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
DU BUDGET PRIMITIF 1988 DU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE DES VOTANTS
(5 abstentions).

Madame VERGES Laurence et Monsieur HOARAU Jacques
quittent la salle (19 H 26).

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 22 DEC. 1987

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions